



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-64

OBJET : Autorisation de travaux sur chantier mobile

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée le 31 juillet 2025 par la société THIVENT, sis 626 boulevard Napoléon Bullukian, 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS pour la réalisation de pontages sur voirie,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux il convient de réguler la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : la société THIVENT est autorisée à réaliser les travaux route de la Rochelle et montée du Pontet entre le 27 août et le 8 septembre 2025.

Afin de ne pas perturber la circulation rendue plus dense par la fermeture d'une portion de la RD76 (arrêté A_2025-60), le chantier se fera de manière mobile sans fermeture de la circulation.

Aux abords du chantier, la circulation est limitée à 10 km/h.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge la société THIVENT.

Article 3 : la société THIVENT, chargée des travaux, sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande la société THIVENT.

Article 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si le syndicat ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 : La société THIVENT est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant l'intervention, par mail : mairie@alix-village.fr .

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDNIS du Rhône.
- Le service voirie de la CCBPD
- Le service voirie nord du Département

Fait à ALIX, le 31 JUIL. 2025



Le Maire

Pascal LEBRUN